



Demande de renseignements

Par Loic350

Bonjour,

J'ai vu que un président d'une association loi 1901 peut être rémunérer , ma question il peut être rémunérer pour quelle motif?

Voici ce que j'ai vu sur le site du gouvernement :

Toute association peut décider de rémunérer tout ou partie de ses dirigeants.

La rémunération de chaque dirigeant ne doit pas dépasser les $\frac{3}{4}$ du Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance, soit 1 310,40 ? brut par mois.

Si j'ai plusieurs associations je peux cumulées les 1310,40 bruts par association ?

Ma dernière question peut t'on cumuler revenus salariés et ce montant là. Je me renseigne juste cela ne veux pas dire que je vais le faire

Loïc

Par AGeorges

Bonsoir Loïc,

ma question il peut être rémunérer pour quelle motif?

Il peut être rémunéré s'il effectue un travail effectif spécifique pour l'association. Gérer l'association n'est pas un travail effectif. Le fisc surveille cela aux petits oignons. Une association est d'abord supposée être dirigée par des bénévoles.

J'ai vu des présidents d'association démissionner pour devenir employé salarié de leur association car la rémunération du président était trop limitée. Mais tout dépend des circonstances.